

« Nous, associations de Guyane... »

Un département français ? Pour tous, forcément, le droit de la République s'applique. Un département de l'outre-mer ? Le constat est moins évident. La Guyane ? Rien n'est moins sûr. Si l'on veut savoir si les droits s'appliquent, écoutons les associations *. Extraits de leur « Manifeste » **.

Devant les manquements répétés aux droits, les associations de Guyane se sont réunies, fin 2011/début 2012, en collectif interassociatif. Elles ont rédigé un « Manifeste », qui devrait être adressé au Défenseur des droits avant la fin de l'année 2012.

« La Guyane fait l'objet de statuts et de pratiques dérogatoires qui violent quotidiennement les droits des personnes. Au quotidien, nous, associations de défense des droits, relevons des situations dont l'urgence est criante : nous osons espérer que vous ne les laisserez pas sans suite. [...]

L'environnement de la Guyane peut expliquer que certaines différences soient instaurées au plan national. Cependant, ces statuts ou pratiques dérogatoires ne devraient en aucun cas restreindre les droits communément admis en France hexagonale. Toute dérogation ne peut se faire qu'au bénéfice des personnes concernées. Or des droits, communément admis dans l'hexagone, sont ici régulièrement bafoués.

La Ligue des droits de l'Homme vous a saisi [...] sur les entraves posées à la scolarisation des jeunes de Guyane [...] : les demandes abusives de mairies pour l'inscription ; les difficultés des personnes de plus de 16 ans, primo-arrivantes, pour être scolarisées ; les difficultés des jeunes

des sites isolés ; les transports scolaires préférés aux établissements de proximité ; la prise en compte des langues maternelles des enfants par des dispositifs encore précaires ; l'absence de réunion plénière de l'ONS⁽¹⁾ depuis 2009. Enfin, l'apprentissage et la scolarité des majeurs sont entravés par les obstacles administratifs à leur régularisation.

De nombreux droits bafoués

La politique nationale de restriction de l'immigration pose un véritable problème de santé publique en Guyane. En effet, la précarité des statuts administratifs et la peur de la reconduite freinent de nombreuses personnes dans leurs démarches de soins. De plus, les centres de santé sont insuffisants pour couvrir les besoins de tous, sur l'ensemble du territoire. [...] Les projets des structures de prévention, de dépistage et de soins mobiles n'ont pas reçu le soutien nécessaire à leur mise en œuvre. Les zones transfrontalières sont particulièrement touchées par ce problème, et les accords de la France avec les pays limitrophes tardent à se concrétiser dans les faits.

L'absence de traitement de l'empoisonnement au mercure touche les populations amérindiennes de Guyane, qui tirent leur subsistance des fleuves et

* Associations et organismes signataires : Aides, Arbre Fromager, ASFMF, Cimade, D.A.A.C Guyane, Dal, Médecins du monde, Guyane écologie, LDH, Onag, RESF, Samu social, Sgen-CFDT, Snuipp, Sud éducation, Syndicat de la magistrature, Tjenbé Rêd prévention Guyane.

** La remise en forme, de même que les intertitres, sont de la rédaction.

de la forêt. [...] Le niveau de pollution au mercure s'accroît annuellement : le taux observé chez certains enfants est cinq fois supérieur aux normes de l'Efsa⁽²⁾, [et] l'Etat français refuse toujours de donner son accord à la visite de M. James Anaya, rapporteur spécial de l'Onu sur les droits des peuples autochtones.

La liberté de circulation [subit des entraves] pour les personnes vivant sur les fleuves (notamment entre les deux rives de chaque fleuve frontalier, le Maroni à l'Ouest et l'Oyapock à l'Est), à l'intérieur de la Guyane (postes de contrôle d'Iracoubo et de Régina), [ou pour celles qui souhaitent se rendre] en France hexagonale (notamment pour les personnes demandeuses d'asile qui sont pourtant titulaires d'un récépissé).

En raison des prix locatifs élevés et des garanties importantes demandées par les agences, une grande partie des familles de Guyane ne peut accéder à un logement locatif dans le parc privé formel. Seuls les revenus les plus élevés peuvent prétendre à la propriété près des zones d'emplois et de services.

Le nombre de constructions neuves, s'il a augmenté, reste insuffisant pour répondre aux besoins ou même combler le déficit de logements. Pour la période 2005-2011, ces besoins,



© DR

évalués à trois mille logements par an, dont mille trois cents logements sociaux, n'ont pas été satisfaits [...] [et] les logements locatifs très sociaux ou l'accèsion sociale sont quasi inexistantes dans notre département. [...] [Aussi] des bidonvilles existent même aujourd'hui, en France. [...] Etant donné la forte démographie de la Guyane, le problème va rapidement s'aggraver.

Pratiques administratives abusives

Comme dans toutes les prisons d'outre-mer, la situation y est pire que dans l'hexagone : surpopulation de la prison de Remire-Montjoly, entraînant promiscuité et violences, conditions de vie indignes, récemment condamnées par la cour d'appel suite à des plaintes de détenus ; difficultés d'accès à l'information sur les droits, compte tenu de l'absence de traducteurs et médiateurs ; difficultés d'accès aux soins, avec de graves conséquences pour les pathologies les plus graves, et manque de suivi et d'accompagnement à la sortie. [...]

Certaines pratiques administratives ne se fondent sur aucune base légale, et sont régulièrement l'objet de modifications. [Le dépôt de dossiers ne donne pas lieu à] des justificatifs dans les administrations de Guyane. Sur les demandes de titre de séjour, la préfecture est régulièrement condamnée par le tribunal administratif de Cayenne, mais persiste. Concernant les demandes d'affiliation à l'AME⁽³⁾ et à la CMU⁽⁴⁾, la CGSS⁽⁵⁾ n'y répond pas toujours favorablement. Enfin, concernant les demandes d'hébergement, les bailleurs sociaux et l'OFII⁽⁶⁾ ne délivrent pas de récépissé, sauf demande expresse de la personne concernée.

[Pour les dossiers, les administrations se livrent à des] demandes abusives de documents : les municipalités (lors des démarches de scolarisation des enfants), la sécurité sociale (lors de l'affiliation à l'AME ou à l'assurance maladie ou à la CMU complémentaire), les préfectures (lors des demandes de régularisation des personnes étrangères), le tribunal d'instance (lors de la

Les logements locatifs très sociaux ou l'accèsion sociale sont quasi inexistantes en Guyane. Des bidonvilles existent même aujourd'hui, en France... Etant donné la forte démographie du département, le problème va rapidement s'aggraver.

demande de délivrance de certificat de nationalité française) ne proposent pas de liste de documents à présenter en conformité avec la législation, et rivalisent d'imagination quant à l'exigence de documents complémentaires. Les délais de traitement des dossiers sont abusifs : l'instruction de demandes de titre de séjour est supérieure au délai de refus implicite ; le délai d'affiliation à l'AME ou à la CMU est de l'ordre de six mois. De tels délais se répercutent directement sur l'accès à des droits et prestations, [et aux] soins.

L'accompagnement des personnes étrangères retenues [est limité]. Il est fréquent [qu'elles] arrivent en masse, tard le soir, au Cra⁽⁷⁾, pour être reconduites dès le lendemain matin. Ce fonctionnement entrave évidemment leur accès aux intervenant(e)s en rétention. [...] Il [...] permet l'exécution d'un grand nombre d'éloignements sans [possibilité d'exercer un] droit de recours. De plus, par dérogation au droit national, les recours contre une mesure d'éloignement édictée

(1) Observatoire de la non-scolarisation.

(2) European Food Safety Authority (Autorité européenne de sécurité des aliments).

(3) Aide médicale de l'Etat.

(4) Couverture maladie universelle.

(5) Caisse générale de sécurité sociale.

(6) Office français de l'immigration et de l'intégration.

(7) centre de rétention administrative.

en Guyane ne suspendent pas la procédure et, [compte tenu] de la rapidité d'exécution des reconduites (près de vingt-quatre heures en moyenne en 2010), la plupart des personnes sont éloignées sans avoir pu exercer leurs droits de recours, ou sans avoir pris connaissance de la décision du tribunal administratif quant à la légalité de leurs reconduites.

Femmes, genre, libertés

Les accords de réadmission ratifiés avec le Brésil et signés avec le Surinam abandonnent les personnes ressortissantes de pays tiers dans des pays où elles ne sont pas légalement admissibles, à des milliers de kilomètres de chez elles, sans aucun moyen d'y retourner.

L'accompagnement des personnes victimes de violences, notamment les femmes et les enfants, [est inexistant], et, avec 63 % de hausse des violences sexuelles en une année, notre département arrive en tête et connaît deux fois plus de cas pour mille habitants que la moyenne nationale. Depuis plus de six mois, la Guyane n'a plus de déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, et les associations œuvrant dans ce domaine ne sont plus soutenues. Le droit à une orientation sexuelle et à une identité de genre librement vécues [reste à conquérir]. Les personnes LGBT⁽⁸⁾ doivent également bénéficier de l'égalité des droits et de la liberté d'aller et venir en sécurité. Il convient donc de rester vigilant face aux agressions ou insultes homophobes et transphobes, trop souvent minorées par la police nationale, ainsi qu'à l'égalité de traitement dont doivent bénéficier les personnes demandeuses d'asile qui invoquent des persécutions subies à raison de leur orientation sexuelle, ou de leur identité de genre.

De plus, en Guyane, comme ailleurs en France, l'Etat conti-

nue de nier le droit à l'égalité des personnes LGBT, en leur refusant le mariage (s'agissant des personnes homosexuelles) ou le changement d'état civil (s'agissant des personnes transgenres qui refusent d'apporter la preuve qu'elles ont subi une stérilisation), malgré les « Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre »⁽⁹⁾.

Bien que la Guyane soit actuellement l'un des seuls départements français à ne pas subir une diminution des moyens financiers, nous déplorons que les moyens alloués au respect des droits fondamentaux soient sans commune mesure avec l'augmentation de la population, et ne permettent pas la résorption de ruptures majeures de l'égalité républicaine.

Des moyens existants, mais insuffisants

[Les manques sont] notables en matière d'infrastructures, d'établissements scolaires, de dispensaires (surtout dans les zones difficiles d'accès), de personnel qualifié (médecins, personnel de la préfecture et des tribunaux etc.), de logements (logements sociaux, centres d'hébergement), de moyens du CDAD⁽¹⁰⁾ et de la justice en général (ainsi, les audiences du conseil de prud'hommes ont été transférées en Martinique).

Les associations qui accompagnent au quotidien, sur le terrain, les personnes vivant avec le VIH (PVVIH), [subissent ce manque de moyens]. Les taux de prévalence et d'incidence en matière de VIH (virus de l'immunodéficience humaine) et de sida sont près de vingt fois supérieurs aux taux hexagonaux, ce qui caractérise une situation de rupture de l'égalité républicaine en matière de droit à la santé: notre région, la plus touchée de France, est en situation d'épidémie, et celle-ci

« Les taux de prévalence et d'incidence en matière de VIH et de sida sont près de vingt fois supérieurs aux taux hexagonaux, ce qui caractérise une situation de rupture de l'égalité républicaine en matière de droit à la santé. »

n'est toujours pas prise à bras-le-corps par l'Etat (malgré des avancées notables, depuis les Etats généraux de l'outre-mer en 2009, notamment la mise en place d'Etats généraux des PVVIH en Guyane).

Ce manque d'infrastructures, de moyens et de personnel a des conséquences directes sur l'exercice des droits fondamentaux.

Difficile accès à la connaissance du droit

Certes, « nul n'est censé ignorer la loi ». Cependant, aucun moyen n'est mis en œuvre en Guyane afin de permettre à l'ensemble des femmes et des hommes qui vivent dans notre région d'avoir une connaissance exhaustive des droits auxquels elles et ils peuvent prétendre. Nous constatons ainsi l'absence de points d'accès aux droits et des difficultés d'autant plus grandes pour celles et ceux qui n'ont pas le français pour langue maternelle, aussi bien les populations étrangères, arrivées depuis peu, que les populations autochtones et bushinengués. La connaissance de la loi et des voies du système administratif et judiciaire est d'une particulière importance, pour faire valoir ses droits, dans un département marqué par le plurilinguisme. Trop souvent, par manque de traducteurs ou de traductrices officiel(le)s, la langue française est instrumentalisée afin de mépriser les droits des personnes.

Nous, associations de Guyane, militons pour une société conviviale d'ouverture et d'accueil. Nous croyons à l'universalité, à l'indivisibilité et à l'inaliénabilité des droits humains.

En tant que contre-pouvoir appartenant à la société civile, nous exigeons que notre engagement soit respecté à tous les niveaux politiques. Nous demandons que soit mis en place un plan d'urgence sociale, pour permettre l'accès de toutes et tous, partout, à tous les droits. ● »

(8) Lesbiennes, gaies, bi & trans.

(9) Dits « de Jogjakarta », publiés en 2007 par la Commission internationale de juristes, Prix des droits de l'Homme des Nations.

(10) Conseil départemental d'accès au droit.